

**POLE AMENAGEMENT DURABLE  
DIRECTION DE L'INGENIERIE ET DES  
INFRASTRUCTURES**

Ref : 2018-ATO-013

**ARRETE**

**Le Président du Conseil Départemental du Loiret**

**Règlementation et déviation de la circulation de la route départementale 7 pour les travaux exécutés du PR 3+600 au PR 3+850, hors agglomération, sur le territoire de la commune d'Ardon**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4ème partie - signalisation de prescription), approuvée par l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié le 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974 modifié le 6 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu le classement de la RD 7 en route à grande circulation,

Vu l'avis du Préfet en date du **01/10/2018**

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental du Loiret en vigueur conférant délégations de signature au sein de la Direction de l'Ingénierie et des Infrastructures au Responsable de l'Agence Territoriale d'Orléans,

Vu l'avis du Maire d'Ardon, du 12/10/2018

Vu l'avis du Maire de Jouy-le-Potier, du 04/10/2018

Vu l'avis du Maire de La-Ferté-Saint-Aubin, du 08/10/2018

Vu l'avis du Maire de Saint-Cyr-en-Val, du 08/10/2018

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA BETON 35-37 rue Christian Huygens 37095 TOURS  
Considérant que pour permettre l'exécution des travaux Travaux d'aménagement des perrés et de remise en état de l'extrados sur la route départementale 7 sur le territoire de la commune d'Ardon, hors agglomération, il y a lieu de régler la circulation.

**Arrête**

**Article 1 :**

A compter du 12/11/2018 et jusqu'au 14/12/2018, pour une durée approximative des travaux de 5 semaines, la circulation sur la route départementale 7 sera interdite à tous les véhicules et déviée dans les deux sens ainsi qu'il suit :

## Déviation VL et PL

### 1er itinéraire : Ardon vers Jouy-le-Potier (en vert)

- suivre RD 168 vers La-ferté-Saint-Aubin
- prendre RD 2020 direction La-Ferté-Saint-Aubin
- puis se diriger sur RD 18 vers Jouy-le-Potier

### 2ème itinéraire (en bleu) : usagers venant de RD 2020 désirant aller vers Jouy-le-Potier

- continuer sur RD 2020 direction La-Ferté-Saint-Aubin
- prendre RD 18 vers Jouy-le-Potier

### 3ème itinéraire (en orange) : usagers de Jouy-le-Potier se dirigeant vers Ardon

- continuer sur RD 15 vers Centre bourg de Jouy-le-Potier
- prendre RD 18 direction La-Ferté-Saint-Aubin
- ensuite se diriger sur RD 2020 vers Orléans / Ardon
- à l'intersection avec la RD 7, suivre direction Ardon

## Article 2 :

Ces dispositions sont valables durant l'activité du chantier : de jour comme de nuit y compris le(s) week-end(s) et jour(s) férié(s) et jour(s) hors chantier

## Article 3:

La circulation et l'accès aux propriétés riveraines seront maintenus.

## Article 4 :

La signalisation de part et d'autre de la zone des travaux sera réalisée conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur et selon la configuration des lieux.

## Article 5 :

La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement et la responsabilité de la signalisation au droit du chantier incomberont à EUROVIA BETON.

La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement et la responsabilité de la signalisation de la déviation incomberont à EUROVIA BETON

## Article 6 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## Article 7 :

Le présent arrêté sera affiché au droit du chantier et à l'origine de la déviation ainsi que dans les Mairies d'Ardon, Jouy-le-Potier, La-Ferté-Saint-Aubin et Saint-Cyr-en-Val

**Article 8 :**

Application :

Mairie(s) d'Ardon, Jouy-le-Potier, La-Ferté-Saint-Aubin et Saint-Cyr-en-Val  
Groupement de Gendarmerie du Loiret,  
SDIS,  
SAMU 45,  
Transports REMI,  
Transports ODULYS,  
**EUROVIA BETON**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ORLEANS, le 19 octobre 2018  
Le Président du Conseil Départemental  
Par déléation



Michel PERTHUIS  
Responsable de l'Agence Territoriale d'Orléans

